



CHAMBRE DES SALARIES
LUXEMBOURG

28 mai 2020

AVIS III/33/2020

relatif au projet de règlement grand-ducal portant dérogation temporaire au règlement grand-ducal du 14 octobre 2002 concernant le mode de désignation et d'indemnisation des membres, les règles de fonctionnement et les délais de procédure de la commission mixte de reclassement des travailleurs incapables à exercer leur dernier poste de travail

..... AVIS

Par lettre du 15 mai 2020 (Réf. DK/gt/cb), Monsieur Dan Kersch, ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire, a saisi pour avis notre Chambre au sujet du projet de règlement grand-ducal sous rubrique.

1. Ce projet de règlement grand-ducal a pour objet de maintenir la suspension de certains délais dans la procédure de reclassement professionnel pour éviter toute insécurité juridique pouvant exister par rapport au fait que l'extension temporaire des délais risque d'avoir des conséquences indirectes qui dépassent l'état de crise.

2. Le délai de prise de contact du secrétariat de la commission mixte avec l'employeur en cas de reclassement interne du salarié est porté de 5 à 30 jours ouvrables.

3. Le délai de notification de la décision de la commission mixte à la personne concernée ainsi qu'à son employeur est porté de 15 à 30 jours ouvrables.

3bis. L'article 2 de ce projet de règlement grand-ducal contient une erreur de formulation : « ...la décision de notification de la commission mixte à la personne concernée ainsi qu'à son employeur est porté à 30 jours ouvrables ».

4. La CSL n'a pas d'autre observation à formuler.

Luxembourg, le 28 mai 2020

Pour la Chambre des salariés,



Sylvain HOFFMANN
Directeur



Nora BACK
Présidente

L'avis a été adopté à l'unanimité.